Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_01-DE



M. Le Président : Jean-Guy CORNU

## **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

### Séance du Bureau communautaire du 16 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Décision n°B 16.04.2024-01

### **CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration à Boussay

### Nombre de membres :

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

## Etaient présents :

Date de la convocation :

10 avril 2024

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS

**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE

CLISSON GETIGNE GORGES

HAUTE-GOULAINE LA HAYE-FOUASSIERE

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINEMme Danièle GADAISST-HILAIRE-DE-CLISSONM. Denis THIBAUDST-LUMINE-DE-CLISSONMme Janik RIVIEREVIEILLEVIGNEMme Nelly SORIN

## Absents excusés et représentés :

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis

THIBAUD

HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Séverine

JOLY-PIVETEAU

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Alain

BLAISE

<u>Absents excusés :</u>

CLISSONM. Xavier BONNETGETIGNEM. François GUILLOTREMOUILLEM. Jérôme LETOURNEAU



Décision n °B\_16.04.2024-01

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

**CYCLE DE L'EAU** 

OBJET – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration à Boussay

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La station d'épuration actuelle de Boussay, lagune aérée d'une capacité de 2000 EH et datant de 1975, vétuste, est à saturation organique et hydraulique et bloque aujourd'hui l'urbanisation future de la commune de Boussay. Son impact sur le milieu naturel est de plus important, le traitement existant ne permettant pas de respecter la réglementation sur les rejets, en particulier en matière d'azote et de phosphore. La mise en place d'un nouvel équipement a été jugée prioritaire par les services de la police de l'eau de Loire-Atlantique.

Un maître d'œuvre a été désigné par Clisson Sèvre et Maine agglo et a défini dans son projet la nécessité de construction d'un nouvel équipement de 3100 EH, de type boues activées, sur une parcelle propriété de la commune contiguë à la station existante. La consultation pour un marché de travaux est en cours, avec une notification prévue avant début juillet 2024. Le montant global de ces travaux est estimé à 2 050 000 € H.T.

En parallèle, plusieurs dispositifs d'aides financières ont été créés afin d'accompagner les collectivités dans le cadre de la construction de ce type d'équipement, et notamment par l'Etat. Clisson Sèvre et Maine Agglo a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt correspondant à la DETR/DSIL 2021. De plus, cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le commencement prévisionnel des travaux est prévu en toute fin d'année 2024, avec une fin prévisionnelle mi-2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Travaux	1 932 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	600 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et Dossier Loi sur l'Eau (DLE)	63 450,77 €	Etat (DETR-DSIL 2021)	200 000,00 €
	Geotechnique = 14 106,00 € Zones humides = 1 476,00 €		
	Topologie= 4 302,00 €		
Prestations annexes	Countrôle technique = 4 500,00 €	Autofinancement	1 242 834,77 €
	Coordonnateur SPS = 3 500,00 €  Sydela/Enedis = 15 000,00€		
	Essais OPR = 4 500,00€		
TOTAL	2 042 834,77 €	TOTAL	2 042 834,77 €

## **DECISION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Publié le 22/04/2024

**CONSIDERANT** l'étude projet estimant les travaux de construction de la nouvelle station

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_01-DE

CONSIDERANT la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration,

**CONSIDERANT** l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11ème programme, pour lancer cette opération dès 2024,

## Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la construction de la station d'épuration de Boussay, tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 600 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11ème programme, pour la construction de la station d'épuration de Boussay.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_02-DE



### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

## Séance du Bureau communautaire du 16 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS** 

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à seize heures, les membres du Bureau

communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre

au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy

## Décision n°B 16.04.2024-02

### **DECHETS**

OBJET - Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo - période 2023 à 2028 - avenant n°2 au

### Nombre de membres :

₽ En exercice : 15

₽ Présents : 9

₿ Représentés: 3 ₽

: 12 Votants

## Etaient présents :

CORNU – Président.

Date de la convocation :

10 avril 2024

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU

**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS

**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE

CLISSON GETIGNE **GORGES** 

**HAUTE-GOULAINE** LA HAYE-FOUASSIERE

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN

### Absents excusés et représentés :

**GORGES** M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis

**THIBAUD** 

**HAUTE-GOULAINE** M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Séverine

JOLY-PIVETEAU

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Alain LA HAYE-FOUASSIERE

BLAISE

Absents excusés :

CLISSON M. Xavier BONNET **GETIGNE** M. François GUILLOT REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

## Décision n °B\_16.04.2024-02

### **DECHETS**

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 – avenant n°2 au lot n°1

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-présidente déléguée aux Déchets

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de services ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le marché est alloti en fonction de la nature des prestations envisagées. Le marché s'exécute sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées :

- > Lot 01 : Collecte et traitement des Tout Venant/ polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre
- ➤ Lot 02 : Collecte et traitement des gravats
- ➤ Lot 03 : Collecte et traitement des déchets verts Zone Nord
- ➤ Lot 04 : Collecte et traitement des déchets verts Zone Sud
- > Lot 05 : Collecte et traitement du bois en mélange
- ➤ Lot 06 : Collecte et traitement de la ferraille et des batteries
- ➤ Lot 07 : Collecte et traitement du carton
- ➤ Lot 08 : Collecte et traitement des DDS
- > Lot 09 : Collecte du verre

Par décision du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2022, le Lot n°1 « Collecte et traitement des Tout Venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre » a été attribué comme suit :

Offre de base  $\underline{}$  du groupement d'entreprises composé des entreprises :

- BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire) : Le Pélican 7 route de Montjean la Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
- BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant): 4 rue Chevreul ZAC du Cormier 49300 CHOLET

pour un montant annuel estimatif de 849 879,90 € soit 5 099 279,90 € HT sur la durée maximale du marché réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme: 808 915,00 € HT annuel soit 4 853 489,16 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans)
- Tranche optionnelle 1 : 9 730,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 14 487,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 6 366,24 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 4 783,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 : 5 598,80 € HT

Soit un montant annuel optionnel total de 40 965,04 € HT soit 245 790,24 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans)

étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la formule de révision des prix applicable pour le prix « R 04 : Traitement et/ou valorisation du tout-venant sur un site agrée », du fait de la présence d'une erreur matérielle évidente dans le contrat d'origine, et afin de tenir compte des dispositions de l'article 266 decies du code des douanes. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière.

Il s'avère nécessaire d'ajouter un prix nouveau au BPU initial afin de permettre la facturation de la mise à disposition / location d'un contenant pour la collecte du polystyrène. La prise en compte de cet ajout nécessite la signature d'un avenant n°2.

### DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-8,

Reçu en préfecture le 22/04/2024

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_02-DE

Publié le 22/04/2024

<del>"S</del>"LO≪

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 ser d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision n°B\_25.10.2022-02 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2022 approuvant les contrats avec les entreprises pour les 9 lots du marché de « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023-2028,

**VU** la décision du Président n°01.2024-14 du 18 janvier 2024 décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1 « collecte et traitement des tout venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre » avec l'entreprise titulaire afin de corriger la formule de révision applicable,

VU le projet d'avenant n°2, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un prix nouveau au BPU initial afin de permettre la facturation de la mise à disposition / location d'un contenant pour la collecte du polystyrène,

Considérant que le projet d'avenant a une incidence financière inférieure à 5%,

## Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de « collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo » avec l'entreprise Brangeon Transport et Logistique(mandataire) portant sur l'ajout de prestations supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant estimatif de 3 867,50 € HT, portant le montant global estimatif à 5 103 147,40 € HT. Le pourcentage d'écart estimatif introduit par l'avenant est de 0,08 %.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer présent avenant avec ladite entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_02-DE

Page: 1 /

"GGGLCH!

# MARCHES PUBLICS

EXE<sub>10</sub>

# **AVENANT N° 2**

# A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des ajoncs 44194 CLISSON CEDEX

# B - Identification du titulaire du marché public

## **SOCIETE BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUE** (mandataire)

Le Pélican 7 route de Montiean La Pommerave 49620 MAUGES SUR LOIRE

# C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public:

Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries Lot n°1 : collecte et traitement des tout venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre

# Marché n°22-030

- Date de la notification du marché public : 16 décembre 2022
- Forme du marché:

Le marché est un marché ordinaire ; il est conclu à prix unitaires, et s'exécute sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Durée d'exécution du marché public :

Le marché est conclu pour une durée initiale ferme de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le marché est reconductible tacitement 2 fois 1 an à l'issue de cette période de 4 ans.

La durée maximum du marché est donc de 6 ans à compter de la date de commencement d'exécution (1er janvier 2023).

Montant initial du marché :

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

Pour rappel, le marché a été attribué pour un montant annuel estimatif de 849 8 sur la durée maximale du marché (6 ans) réparti de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 044-200067635-20240416-B\_160424\_02-DE

Page: 2 /

Tranche ferme : 808 915,00 € HT annuel soit 4 853 489,16 € HT pour la d

- Tranche optionnelle 1 : 9 730,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 14 487,00 € HT
  Tranche optionnelle 3 : 6 366,24 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 4 783,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 : 5 598,80 € HT

étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 2 a pour objet l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial, tel qu'indiqué ci-dessous :

# TRANCHE FERME - HALTES ECO TRI UNIQUEMENT - POLYSTYRENE

REFERENCE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
R05-bis	Mise à disposition / location d'un contenant pour la collecte du polystyrène	Mois	65,00€

<u> </u>			
Clause	ac div	Orcoc	•
しいはいつに	ひいい	(51555	ı

Les dispositions introduites par le présent avenant, entreront en vigueur à compter du 01/01/2024.

> Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Prestations exécutées par les sous-traitants :

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 2 a une inc	idence financière	sur le montant	du marché	public:
(Cocher la case corresp	ondante.)			
	NON		OUI	

Montant estimatif de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 3 867,50

■ Montant TTC : 4 641,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,08 %

Nouveau montant total estimatif du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 5 103 147,40 €
 Montant TTC: 6 123 776,88 €





# E - Signature du titulaire du marché public

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

	А	, le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur)

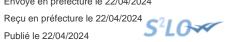
# G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :						
Le titulaire signera la formule ci-de	essous:					
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »					
	A, le					
	Signature du titulaire,					

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception		En cas d	l'envoi en	lettre recom	ımandé avec	accusé de	e réception
--------------------------------------------------------------	--	----------	------------	--------------	-------------	-----------	-------------

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Publié le 22/04/2024



Page: 4 / 4

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_02-DE

■ En cas de notification par voie électronique :	
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du l'accord-cadre.)	marché public ou de

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024





M. Le Président : Jean-Guy CORNU

### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

### Séance du Bureau communautaire du 16 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Décision n°B 16.04.2024-03

### **PATRIMOINE**

OBJET - Marché à procédure adaptée « Démolition d'un bâtiment industriel - ZA Tabari - Clisson » avenant n°1

### Nombre de membres :

P En exercice : 15 ₿ Présents : 9 ₽ Représentés : 3 Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

## Etaient présents :

Date de la convocation :

10 avril 2024

Mme Danièle GADAIS

Secrétaire de séance :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU

**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS

**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE

CLISSON **GETIGNE GORGES** 

HAUTE-GOULAINE LA HAYE-FOUASSIERE

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN

**REMOUILLE** 

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE **VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN

## Absents excusés et représentés :

**GORGES** M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis

**THIBAUD** 

M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Séverine **HAUTE-GOULAINE** 

JOLY-PIVETEAU

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Alain

**BLAISE** 

Absents excusés :

**CLISSON** M. Xavier BONNET **GETIGNE** M. François GUILLOT REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_03-DE

## Décision n°B 16.04.2024-03

### **PATRIMOINE**

OBJET – Marché à procédure adaptée « Démolition d'un bâtiment industriel – ZA Tabari – Clisson » - avenant n°1

Rapporteur: M. Jean-Guy CORNU - Président

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de conclure un marché de travaux avec une entreprise spécialisée pour procéder à la démolition d'un bâtiment industriel situé ZA Tabari à Clisson.

Le marché a été attribué à l'entreprise SAS Kerleroux - siège social : Kéroudy, 29290 Milizac - Agence régionale : 18 rue Denis Papin ZAC de l'Erette 44810 Héric pour un montant global et forfaitaire de 108 676 € HT.

Il s'avère que durant l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires relatives à la démolition d'éléments situés à l'intérieur du bâtiment, invisibles lors de la visite préalable au commencement des travaux, ont été rendues nécessaires au parfait achèvement des prestations.

Ces prestations supplémentaires occasionnent une plus-value d'un montant de 9 892,00 € HT, portant le montant global et forfaitaire à 118 568 € HT. Le pourcentage d'écart avec le montant initial introduit par ces prestations supplémentaires est de 9,10 %.

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n° 1.

### **DECISION**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R2194-5,

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°B\_27.06.2023-05 du 27 juin 2023 décidant de conclure un marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment industriel ZA Tabari à Clisson,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces circonstances imprévues en concluant un avenant au marché précité,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SAS Kerleroux - siège social : Kéroudy, 29290 Milizac - Agence régionale : 18 rue Denis Papin ZAC de l'Erette 44810 Héric, pour un montant en plus-value de 9 892,00 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 118 568,00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'entreprise précitée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

r le Comptabl

À Clisson Le 17/04/2024 Danièle GADAIS Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 17/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_03-DE

# MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

# MARCHES PUBLICS

EXE<sub>10</sub>

# **AVENANT N° 1**

# A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

## **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des ajoncs 44190 CLISSON

Représenté par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président

# B - Identification du titulaire du marché public

## **SAS KERLEROUX**

Siège: Kéroudy 29290 Milizac

Agence régionale : 18 rue Denis Papin ZAC de l'Erette 44810 Héric

# C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public:

## **DEMOLITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA Tabari - Clisson**

## Marché n° 23.025

■ Date de la notification du marché public : 11 juillet 2023

Montant du marché :

Montant € HT : 108 676,00 € T.V.A (20.0%) : 21 735,20 Montant € TTC : 130 411,20 €

# D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

ID: 044-200067635-20240416-B\_160424\_03-DE

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024



Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'ajouter une prestation nécessaire au parfait achèvement des travaux, à savoir :

- Démolition d'éléments situés à l'intérieur du bâtiment invisibles lors de la visite préalable au commencement des travaux

Cette prestation n'a pas été prévue au marché initial, aussi conformément à l'article 13 du CCAG Travaux, il convient de l'ajouter en tant que prestation supplémentaire

La prestation supplémentaire à exécuter par le titulaire du contrat sera payée en fonction du devis n° K23NPU113V5 en date du 4 avril 2024 joint en annexe. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Prestations exécutées par les sous-traitants : Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

OUI

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 1 a une incidence f	ïnancière sur le ı	montant du n	narché publi	c ou de l'	accord-	cadre :
(Cocher la case correspondante	·.)					

 $\boxtimes$ 

Montant de l'avenant n° 1 :

■ Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 9 892,00 €
 Montant TTC: 11 870,40 €

NON

Nouveau montant du marché

Montant en € H.T. : 118 568,00 T.V.A en € (20.0%) : 23 713,60 Montant en € T.T.C : 142 281,60

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial: + 9,10 %.

# E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

<sup>(\*)</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

# F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Clisson,

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

EXE10 - Avenant n°1

Reçu en préfecture le 22/04/2024 **5**<sup>2</sup>**LG** 

Publié le 22/04/2024



# G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de notification par voie électronique :				
(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)				
En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :				
(Coller ravis de reception postal, date et signe	par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)			
■ En cas de remise contre récé <sub>l</sub>	pissé ou par mail :			
Le titulaire signera la formule ci-desso				
3				
	« Reçu le présent avenant à titre de notification »			
	A, le			
	Signature du titulaire,			